

SÉANCE DU 18 JUILLET 2018

DÉCISION N° 2018 / 61 / MÉTRO LYON ALAÏ / 1

**PROJET DE LIGNE NOUVELLE DE MÉTRO
DU CENTRE-VILLE DE LYON VERS ALAÏ (TASSIN-LA-DEMI-LUNE)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu la lettre de saisine de Mme Fouziya BOUZERDA, Présidente du SYTRAL, en date du 11 juillet 2018, et le dossier annexé,

Considérant que :

- le projet de ligne nouvelle de métro du centre-ville de Lyon vers Alaï est un projet d'intérêt local,
- les enjeux sociaux et économiques et de mobilité sont importants,
- les impacts environnementaux sont modérés,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public, au sens de l'article R121-7 du code de l'environnement sur le projet de ligne nouvelle de métro du centre-ville de Lyon vers Alaï.

Article 2 :

Le maître d'ouvrage, le SYTRAL, devra organiser une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission.

Article 3 :

Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT et Monsieur Lucien BRIAND sont désignés comme garants du processus de concertation prévu à l'article 2.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente,



Chantal JOUANNO